



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 MAI 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0126**

Objet : Convention pour la compensation des impacts du
télésiège du Gypaète sur le tétras-lyre et ses habitats

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 46
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 28
Pour : 60
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

30 MAI 2024

et publié le

30 MAI 2024

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le vendredi 24 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 mai 2024.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Marie-Béatrice MATHIEU à Patrick BEAU, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la convention signée le 7 août 2013 entre le SIVOM des 7 Laux et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère (FDCI) définissant les modalités de réduction, évitement et compensation des impacts du télésiège du Gypaète, anciennement nommé « Pouta », sur le tétras-lyre et ses habitats,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que, depuis la communautarisation de la station des 7 Laux en 2017, Le Grésivaudan porte la mise en œuvre du programme de travaux défini dans le cadre des mesures compensatoires liées à la construction du télésiège du Gypaète.

Ces travaux sont encadrés par une convention avec la FDCI et la Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG), arrivée à échéance en août 2023.

Dès lors, il convient de rédiger une nouvelle convention tripartite, afin de permettre la finalisation des travaux prévus pour l'année 2024.

Il est proposé de modifier l'Autorisation d'Engagement/Crédits de Paiement n° 34 « Mesures compensatoires télésiège Gypaète 7 Laux » du Budget Annexe Montagnes en gestion déléguée – Chapitre 011 – Article 61521 comme suit :

Autorisation d'engagement	Crédits de Paiement					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
115 050 €	7 500 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	27 550 €

Par la suite, un bilan des 10 années de travaux réalisés sera effectué conjointement avec la FDCI et la SEMLG afin d'aboutir à un plan de gestion en faveur du tétras-lyre à l'échelle du domaine skiable des 7 Laux et à un programme de travaux associé.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention entre la Société Montagne et Loisirs du Grésivaudan, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère et Le Grésivaudan dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires liées à la construction du télésiège du Gypaète,
- De l'autoriser à signer la convention tripartite, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

24 MAI 2024

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CONVENTION

Convention pour la compensation des impacts du télésiège du Gypaète
sur le tétras-lyre et ses habitats : fin de la première phase de travaux

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan

Représentée par son Président, Monsieur **Henri BAILE**

Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre – 38926 CROLLES cedex,

Agissant en vertu de la délibération n° DELxxxxxxxxxxxxxxxxx du

Ci-après désignée Le Grésivaudan ou La CCLG

D'une part,

Et :

La Société Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG)

Située 30 allée des terrasses, Prapoutel - 38190 LES ADRETS

Représentée par son Directeur général, Monsieur Jean-François GENEVRAY

Ayant tous pouvoirs pour signer les présentes,

Ci-après désignée La SEMLG

Et :

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère (FDCI)

Située 2 allée de Palestine, BP 18 - 38408 GIERES

Représentée par sa Présidente, Madame Danielle CHENAVIER

Ayant tous pouvoirs pour signer les présentes,

Ci-après désignée la FDCI

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention signée le 7 août 2013 entre le SIVOM des 7 Laux et la FDCI définit les modalités de réduction, évitement et compensation des impacts du télésiège du Gypaète, anciennement nommé Pouta, sur le tétras-lyre et ses habitats.

En 2017, le SIVOM des 7 Laux a transféré la compétence « gestion de la station des Sept Laux pour la partie domaine skiable et activités annexes » à La communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG). Par l'arrêté préfectoral n° 38-2017-06-30-006 du 30 juin 2017, Le Grésivaudan se substitue donc de plein droit au SIVOM des 7 Laux dans tous ses droits et obligations pour l'exécution de la présente convention.

A ce titre, Le Grésivaudan pilote et finance dorénavant la mise en œuvre de travaux et d'actions pour la réduction, l'évitement et la compensation des impacts du télésiège du Gypaète.

La convention encadrant ces travaux était convenue pour une durée de 10 années. Elle est donc arrivée à échéance en août 2023.

Parmi les principes de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) encadrant ces travaux de compensation, il est notamment inscrit dans le Code de l'environnement :

- L'obligation de résultat des mesures de compensation (L.163-1) ;
- L'effectivité des mesures compensatoires pendant toute la durée des impacts (L.163-1).

La durée de vie d'une remontée mécanique étant de 30 années environ, la durée des impacts est ainsi équivalente à cette durée de vie. Ces mesures compensatoires devront être effectives a minima jusqu'en 2043. Il convient donc de rédiger une nouvelle convention entre la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère (FDCI), la Société d'exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG) et Le Grésivaudan.

Article 1 : Objet

La chaîne de Belledonne est définie comme prioritaire pour la conservation du tétras-lyre à long terme pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (cf. plan d'actions tétras-lyre en Rhône-Alpes).

La remontée mécanique du Gypaète traverse un habitat d'hivernage du tétras-lyre. Cette zone est d'autant plus menacée suite à l'aménagement de cette remontée, notamment à cause de la hausse de la fréquentation touristique que ce nouvel appareil a induite.

La présente convention est convenue entre les trois parties afin d'accompagner le pétitionnaire dans la réalisation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de la remontée mécanique du Gypaète sur le tétras-lyre et sur ses habitats, (commune des Adrets).

Plus spécifiquement, cette convention a pour objet de préparer le dimensionnement des futures mesures compensatoires en terminant les derniers travaux avant de rédiger un bilan des dix dernières années de mesures compensatoires.

En annexe 5 de la convention, est joint le programme de ces travaux pour l'année 2024 qui précise les obligations de résultats attendues en matière de compensation des effets de l'équipement sur le tétras-lyre et ses habitats.

Article 2 : Emprise géographique des mesures compensatoires

L'emprise géographique concernée par la présente convention correspond à l'aire d'influence du domaine skiable des Sept Laux vis à vis du tétras-lyre. Cette dernière est établie à partir d'une zone tampon d'un kilomètre autour de toutes les remontées mécaniques existantes et futures gérées par l'exploitant du domaine skiable (cf. annexe 1 de la convention : carte de l'emprise géographique concernée par la convention). Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation s'inscriront dans cette emprise.

Article 3 : Mesures compensatoires à engager pour la conservation du tétras-lyre et de ses habitats à long terme

L'ensemble des mesures s'inscriront dans le plan de gestion du tétras-lyre et de ses habitats du domaine skiable des Sept Laux en cours de rédaction par la FDCI.

3.1 Conservation et amélioration de l'état de conservation des habitats de reproduction du tétras-lyre

La FDCI a réalisé un diagnostic des habitats de reproduction sur l'ensemble de l'emprise du domaine skiable selon la méthodologie développée dans le cadre du Plan d'Action Régional tétras-lyre, validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Rhône-Alpes en mai 2010 (cf. annexe 2 : carte des habitats de reproduction du tétras-lyre).

La CCLG en lien avec l'exploitant du domaine skiable des Sept Laux :

- S'engage à améliorer l'état de conservation des habitats de reproduction et assurer la connexion entre les différentes plages d'habitats favorables à la reproduction ;
- Etablira, en concertation avec la FDCI, une planification des travaux sur la durée de la convention. Les éventuelles adaptations du planning des travaux se feront préalablement aux travaux en accord avec la FDCI ;
- S'engage à se rapprocher des groupements pastoraux et de la Fédération des alpages de l'Isère pour s'assurer que le pastoralisme reste le moyen à privilégier pour entretenir les espaces réouverts.

La FDCI accompagnera la communauté de communes Le Grésivaudan et l'exploitant du domaine skiable dans le suivi et la réception des travaux. Si nécessaire, la FDCI apportera une formation au maître d'œuvre pour une bonne réalisation « en mosaïque » des chantiers.

Le Grésivaudan, en lien avec l'exploitant, s'engage dans la mesure du possible à éviter, sur l'ensemble de son domaine skiable, les bordures de piste rectiligne dans les rhodoraies lors des travaux annuels d'entretien des pistes de ski.

3.2 Conservation et amélioration de l'état de conservation et de la quiétude des habitats d'hivernage du tétras-lyre

La FDCI a réalisé un diagnostic des habitats d'hivernage sur l'ensemble de l'emprise du domaine skiable selon la méthodologie développée dans le cadre du Plan d'Action Régional Tétras-lyre, validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Rhône-Alpes en novembre 2012 (cf. annexe 3 : carte des habitats d'hivernage du tétras-lyre).

Le Grésivaudan en lien avec l'exploitant du domaine skiable des Sept Laux s'engage :

- A assurer la quiétude des habitats d'hivernage, vis à vis de la fréquentation

touristique et récréatives hivernales ;

- A installer annuellement des dispositifs de limitation de la pénétration, afin d'éviter le ski hors-pistes et d'autres pratiques (raquettes...) dans les refuges hivernaux (cf. annexe 4 : cartes des refuges hivernaux) et à contrôler leur maintien tout au long de l'hiver.

Si la sécurité publique n'est pas engagée dans les habitats d'hivernage, l'exploitant du domaine skiable veillera à ne pas déclencher d'avalanches, assurant ainsi une quiétude totale de ces zones.

La FDCI réalisera un suivi annuel de la fréquentation des habitats d'hivernage par les activités récréatives et touristiques hivernales ainsi que leur occupation par les tétras-lyres. Une révision des localisations et/ou des types de dispositifs pourra s'envisager sur la durée de la convention, au vu des résultats des suivis.

Le Grésivaudan, en lien avec l'exploitant du domaine skiable, s'engage à informer préalablement la FDCI des travaux de gestion du domaine menés dans et à proximité des habitats d'hivernage et le cas échéant à les adapter pour conserver la qualité des habitats d'hivernage.

3.3 Réduction de la mortalité de l'avifaune dans les câbles des remontées mécaniques

Pour limiter les collisions entre les oiseaux et les câbles des remontées mécaniques, l'exploitant du domaine skiable des Sept Laux s'engage à mettre en place un système de visualisation des câbles du télésiège du Gypaète (système agréé par l'Observatoire des Galliformes de Montagne).

Si des cas de collisions sont observés à proximité d'autres remontées mécaniques régies par l'exploitant du domaine skiable, ce dernier s'engage à équiper les tronçons meurtriers et à déclarer les cas de mortalité observés auprès du correspondant local de l'Observatoire des Galliformes de Montagne.

3.4 Porter à connaissance

La SEMLG et Le Grésivaudan s'engagent à réaliser un porter à connaissance des zones de richesse faunistique au sein et à proximité du domaine, justifiant la nécessité pour certaines d'entre elles de les préserver de toute fréquentation intempestive, et pour d'autres d'en améliorer l'état de conservation.

3.5 Suivi démographique du tétras-lyre

Afin de mieux appréhender les effets de l'aménagement sur les populations de tétras-lyre, un suivi des effectifs chanteurs et du succès de la reproduction sera organisé cette année encore par la FDCI avec la participation des chasseurs des associations communales de chasse agréées de Theys, Les Adrets et Le Haut-Bréda. Le comptage des coqs concernera l'ensemble du domaine skiable des Sept Laux.

Ces suivis pourront être complétés par d'autres méthodes. La FDCI assurera l'organisation et le dépouillement de chaque opération. Un compte-rendu sera

adressé à l'exploitant et au Grésivaudan.

3.6 Mise à disposition des données

L'ensemble des données produites dans le cadre de cette convention devra être transmis à la communauté de communes Le Grésivaudan dans les plus brefs délais qui suivent leurs productions. Ces données permettront ainsi d'alimenter l'observatoire environnemental des stations communautaires.

➤ Formats

Les échanges de données se réaliseront soit en format SIG (Shape), soit en format tableau (.xls, .csv, .txt).

La donnée comportera au minimum les informations fondamentales suivantes :

- ☐ le partenaire producteur de la donnée,
- ☐ une date,
- ☐ un observateur,
- ☐ une espèce ou un habitat (Cf. Référentiels, ci-dessous),
- ☐ une localisation géographique :
 - ses coordonnées X, Y ET le système de coordonnées (unité et projection),
 - à minima la commune (code Insee et/ou nom) (Cf. Référentiels, ci-dessous),
- ☐ la précision de cette localisation (point précis <5m, <50m, 50-200m, 200-500m, lieu-dit, commune),
- ☐ le statut de la donnée (Pu pour Publique, Pr pour Privée ou NSP pour « ne sait pas »). Les données publiques (Pu) pourront être déclinées en données acquises via un tiers privé (Ac) ou acquises en régie (Re).
- ☐ la confidentialité ou « floutage » de la donnée (Oui ou Non). Les données privées caractère confidentiel verront leur précision dégradée à l'échelle communale (départementale pour les espèces sensibles).
- ☐ la source de la donnée ou le cadre de récolte de la donnée (Te pour Terrain, Co pour Collection, Li pour Littérature ou NSP pour « ne sait pas »).

La donnée-source transmise peut avoir d'autres attributs plus précis :

- ☐ l'identifiant source du producteur,
- ☐ l'identifiant unique SINP,
- ☐ le déterminateur,
- ☐ le validateur,
- ☐ le « milieu ».

3.7 Organisation d'une réunion annuelle entre les différents intervenants

La SEMLG et Le Grésivaudan s'engagent à organiser avec la FDCI une réunion de présentation du bilan des dix dernières années de mesures compensatoires et du plan de gestion tétras lyre en cours de rédaction avant la fin de l'année 2024. Cette réunion permettra de faire le point sur les actions engagées et celles à programmer les années suivantes pour la prochaine convention. Le monde des professionnels du tourisme (accompagnateurs moyenne montagne, office du tourisme, écoles de ski...), le monde pastoral (groupements pastoraux, Fédération des Alpages de l'Isère), le monde de la chasse ainsi que l'Office national des Forêts, les maires des communes

support de la station et les techniciens du Grésivaudan y seront conviés.

La communauté de communes, en lien avec la SEMLG, s'engage à consulter la FDCI pour tout projet d'aménagement sur son domaine skiable. La FDCI tiendra à la disposition du Grésivaudan tous les éléments utiles à la connaissance des zones sensibles.

Article 4 : Mise en cohérence avec les autres politiques d'aménagement du territoire portées par les communes de Les Adrets, Theys et Le Haut-Bréda

Les communes de Les Adrets, Theys et Le Haut-Bréda agissent, en complémentarité avec Le Grésivaudan, pour intégrer dans leur politique touristique (aménagement de sentier, etc.) et dans leur politique pastorale les enjeux de conservation du tétras-lyre sur l'ensemble de leur périmètre communal.

Article 5 : Modalités de paiement

Le financement des mesures compensatoires, ainsi que l'accompagnement technique de la FDCI définies dans l'annexe 5 de la présente convention sera pris intégralement en charge par Le Grésivaudan. Une estimation du coût est proposée dans le programme des travaux annexé à ladite convention.

Règlement en décembre de chaque année sur présentation de facture adressée par la FDCI à la CCLG.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de un an.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois par écrit.

Article 8 – Litiges

En cas de différend sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la convention, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable par voie de transaction. En cas d'échec, tous les litiges liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal Administratif de Grenoble

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Crolles, le.....

Pour la communauté de communes

**Pour la Fédération des
Chasseurs de l'Isère**

Le Grésivaudan

Le Président,

Henri BAILE

La Présidente,

Danielle CHENAVIER

Pour la Société d'Exploitation

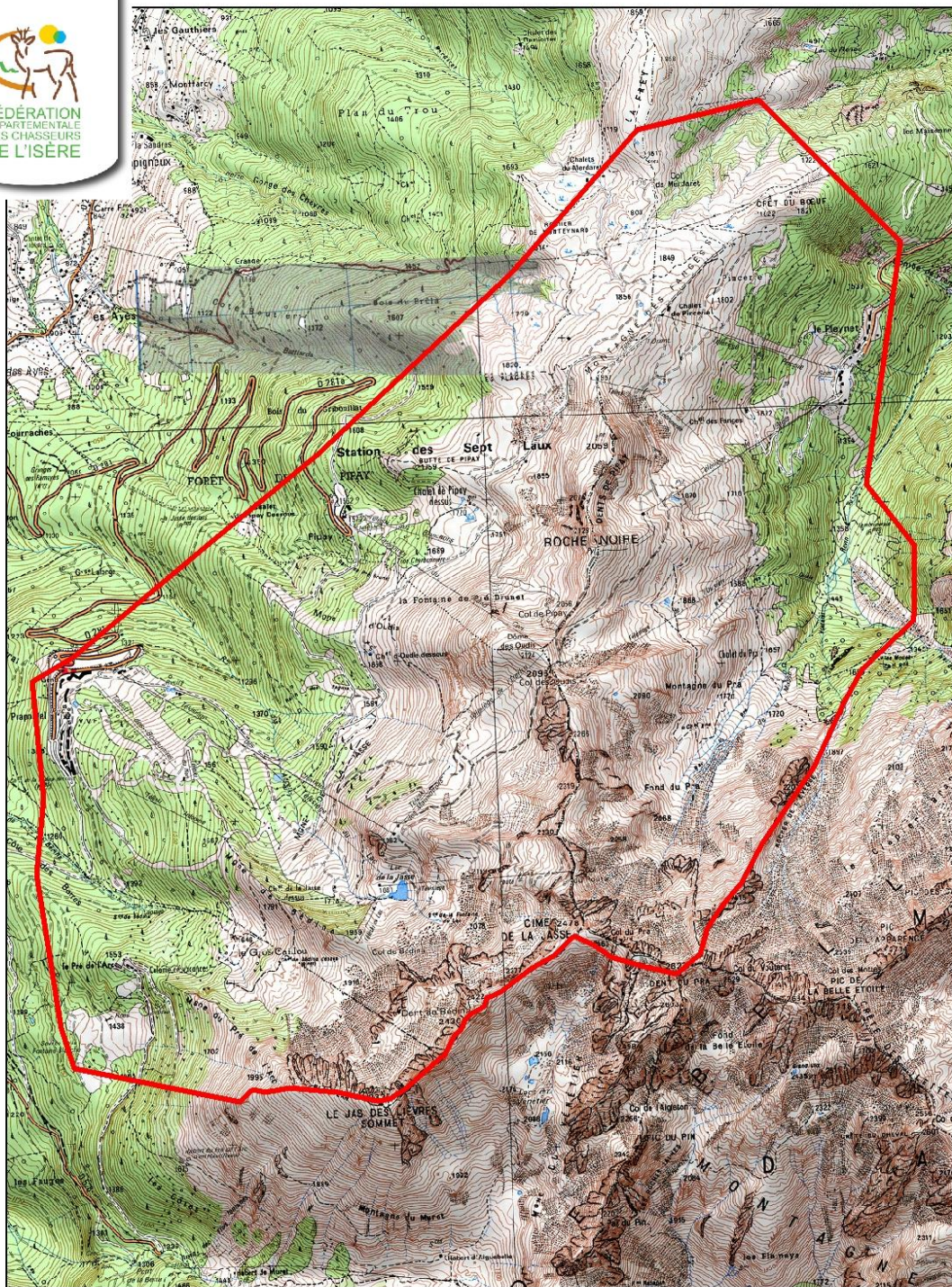
Montagne et Loisirs du Grésivaudan

Le Directeur général,

Jean-François GENEVRAY

ANNEXES

ANNEXE 1 : EMPRISE DU DOMAINE SKIABLE

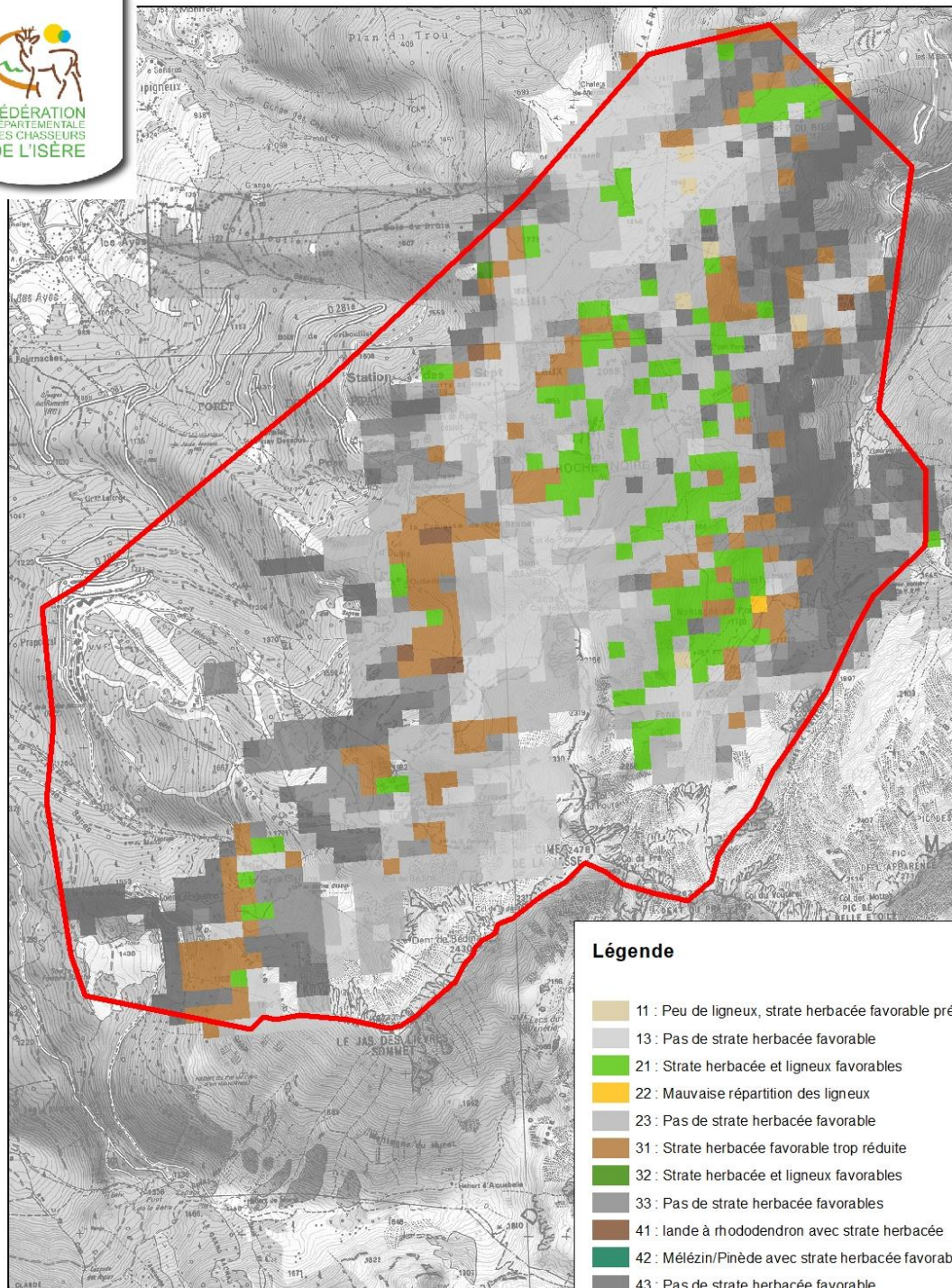


Emprise du domaine skiable des 7 Laux

1:32 000



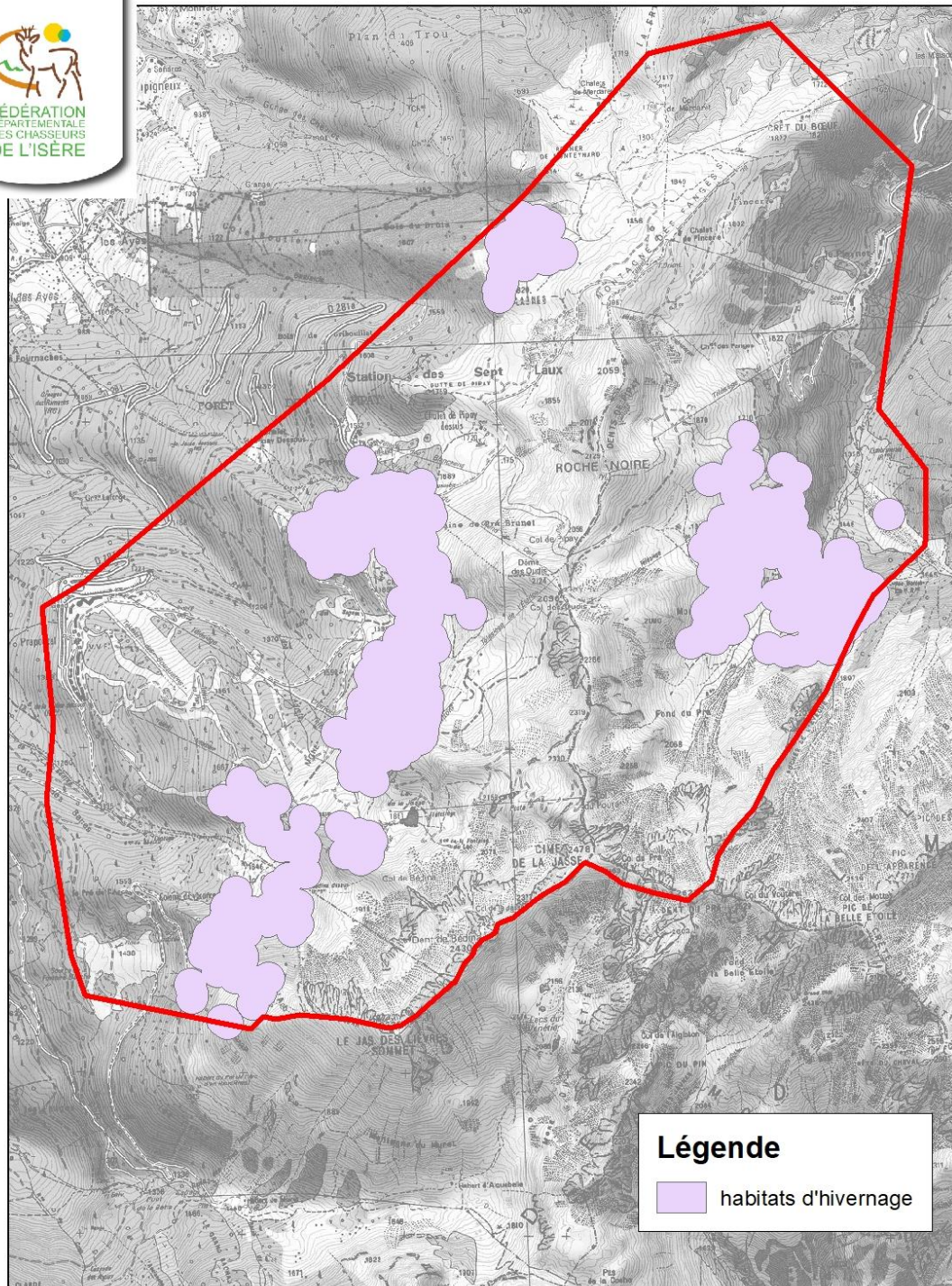
ANNEXE 2 : CARTE DES HABITATS DE REPRODUCTION DU TETRAS-LYRE



1:32 000

Emprise du domaine skiable des 7 Laux
Diagnostic des habitats de reproduction Tétras-lyre
(datant de 2011)

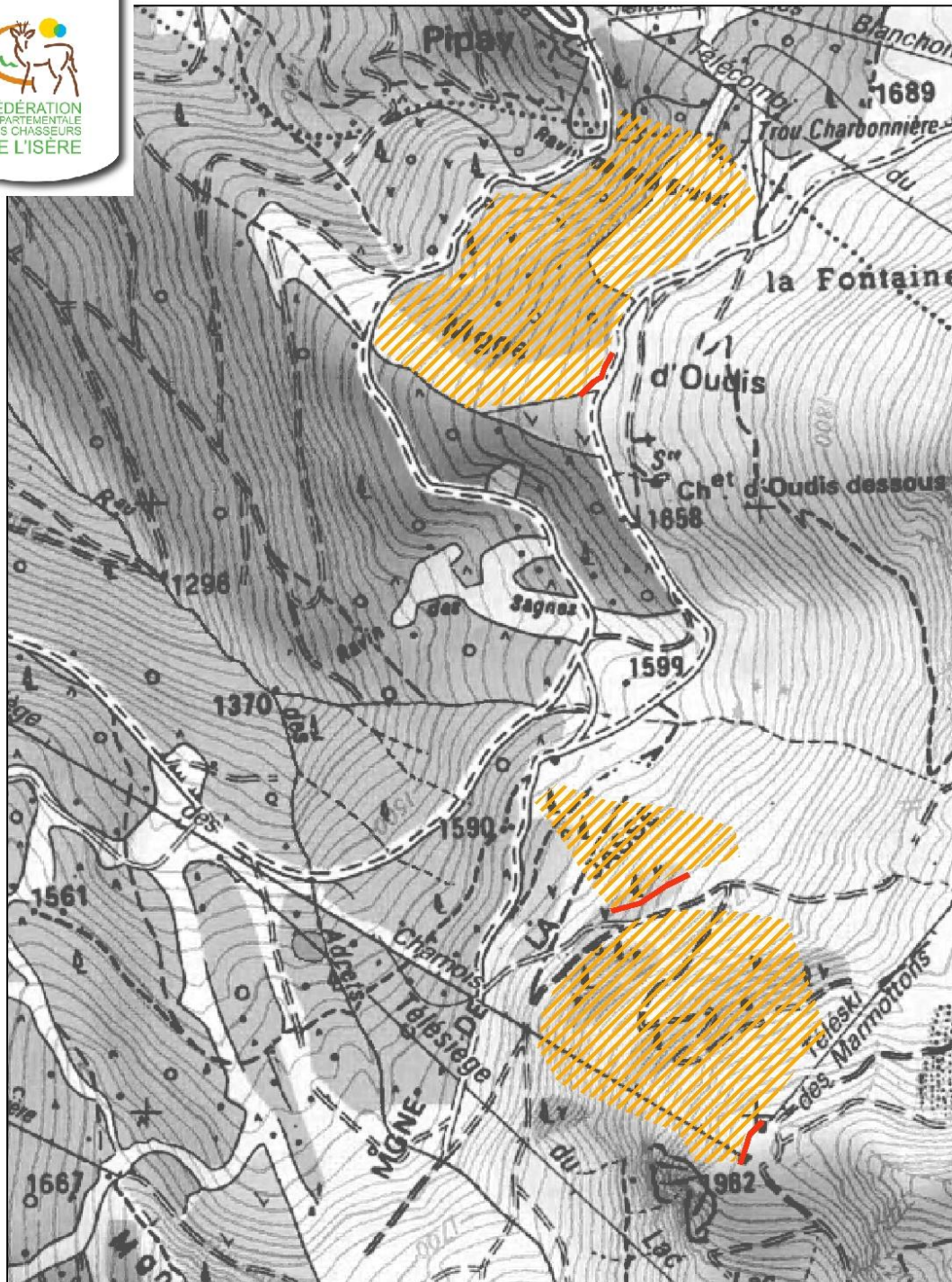
ANNEXE 3 : CARTE DES HABITATS D'HIVERNAGE DU TETRAS-LYRE



1:32 000

Emprise du domaine skiable des 7 Laux
Diagnostic des habitats d'hivernage Tétrastix-lyre
(datant de 2012 - 2013)

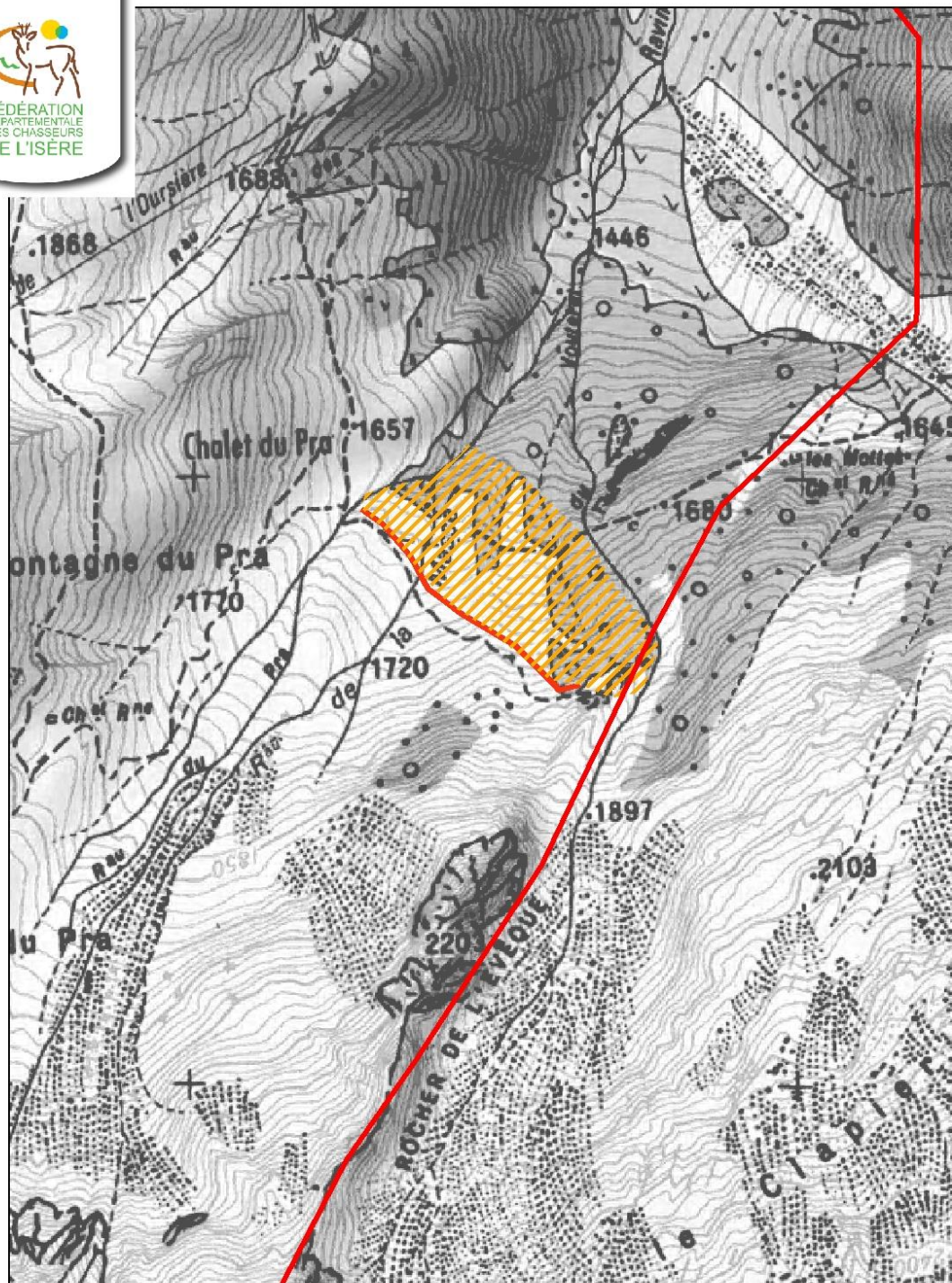
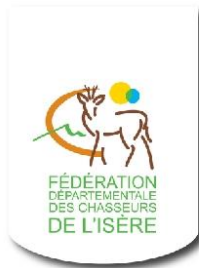
ANNEXE 4 : CARTES DES REFUGES HIVERNAUX ET LES DISPOSITIFS DE LIMITATION ASSOCIES



Emprise du domaine skiable des 7 Laux
Refuges hivernaux et dispositifs de limitation associés
Secteur Prapoutel-Pipay

1:8 500





1:8 500
Emprise du domaine skiable des 7 Laux
Refuges hivernaux et dispositifs de limitation associés (poteaux)
Secteur Pleynet



ANNEXE 5 : PROGRAMME DES TRAVAUX

Le présent programme permet de compléter les travaux engagés depuis 2013 :

N° SECTEUR	NOM SECTEUR	PLANI- FICATION	TYPES DE TRAVAUX	MONTANT PREVISIONNEL (HT)	PARTICULARITE
8	Combe de Bédina	2024	Débroussaillage mécanique en mosaïque	12 500 €	
1	Télesiège des Chamois		Prolongement de la barrière bois		
A prioriser entre 1, 2, et 3	Télesiège des Chamois, Grand Cerf, Oursière et Gypaète		Equipement de 1km de balises avifaune	5 600 €	
Ensemble du domaine	Ensemble du domaine		Suivi des zones d'hivernage	9 450 €	
			Compilation des données de suivi de comptage		
			Accompagnement des travaux de réouverture de milieux et équipement des câbles		
		Participation aux réunions de début de saisons			